

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 5 novembre 2024 à 19 h Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est, salle J.C. Victorien Roy

PRÉSENCES:

Madame la conseillère Virginie Journeau, Conseillère de la ville Madame la conseillère Lisa Christensen, Conseillère de la ville Madame la mairesse Caroline Bourgeois, Mairesse d'arrondissement Madame la conseillère Daphney Colin, Conseillère d'arrondissement Madame la conseillère Marie-Claude Baril, Conseillère d'arrondissement Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà, Conseiller de la ville Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine, Conseillère d'arrondissement

ABSENCE:

Madame Valérie Gagnon, Directrice d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES:

Me Joseph Araj, Secrétaire d M. Luc Castonguay, Directeu des études techniques	arrondissement r de la Direction du développement du territoire et
La mairesse d'arrondissement mada	ame Caroline Bourgeois déclare la séance ouverte à 19 h 02.

CA24 30 11 0300

ADOPTER - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 novembre 2024 tel que soumis.

ADOPTÉ		
10.02		

CA24 30 11 0301

APPROUVER - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1er octobre 2024, à 19 h ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 8 octobre 2024, à 14 h 45.

ADOPTÉ	
10.03	

MOT D'OUVERTURE DE LA MAIRESSE

Tout d'abord, la mairesse souhaite la bienvenue à tous et toutes.

Mme Bourgeois enchaîne sur le lancement du Salon du livre de Montréal et Pointe-aux-Trembles est à l'honneur pour son 350e.

Sur le thème du 350e, elle mentionne que le 18 novembre prochain est la date officielle d'anniversaire de la fondation. Elle salue la Société Ressources Loisir de Pointe-aux-Trembles et le Filon d'or, les bénévoles et les organismes pour l'organisation des festivités.

En terminant, Mme la mairesse annonce la sortie de la 2e édition du bulletin d'arrondissement *D'une rive* à *l'autre*.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

- Une question sur les inondations sur la rue Louis-Lumière;
- Une question sur l'entretien d'un sentier dans le parc Bout de l'Île;
- Une question sur la location des plateaux sportifs au Complexe sportif du Collège Saint-Jean-Viannev:
- Une question sur les inondations sur la rue Louis-Lumière;
- Une question sur la location des plateaux sportifs au Complexe sportif du Collège Saint-Jean-Vianney;
- Question concernant son entrée charretière;
- Question sur la procédure pour la visite d'un inspecteur et sur le processus de plaintes;
- Demande d'aménagement d'une piste d'accès pour le quai St-Jean-Baptiste;
- Trois questions sur les inondations sur la rue Louis-Lumière;
- Une question sur le déneigement du sentier du parc Solange Chaput-Roland;
- Une question de sécurité dans le parc du Fort de PAT et la place du Village;
- Une demande pour obtenir de l'information sur les chevreuils dans le Parc-Nature;
- Une question sur le parc Médéric-Archambault;
- Un remerciement pour l'implication de Mme Nathalie Pierre-Antoine;
- Une question concernant la vitesse sur Notre-Dame et une sous-question sur l'installation de poubelles;

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame la conseillère Lisa Christensen commence en remerciant les bénévoles et indique que la soirée de reconnaissance sera tenue le 15 novembre prochain pour souligner leur apport à la communauté. Elle enchaîne en rappelant que le 11 novembre prochain est un jour de commémoration, soit le jour du Souvenir, pour la fin de la Première Guerre mondiale.

Madame la conseillère Daphney Colin annonce la Grande collecte de denrées de l'arrondissement qui débutera le 11 novembre et elle invite la population à déposer leurs dons dans les points de collectes disponibles. Elle enchaîne sur l'aide financière de 50 000 \$ qui sera adoptée au courant de la présente séance du conseil au bénéfice du Secrétariat de la Jeunesse du Ministère de la Culture et des Communications pour la mise en œuvre d'actions identifiées dans le plan d'action du conseil jeunesse.

Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine remercie les personnes qui se sont présentées à la séance. Elle salue et commémore des vétérans de guerre en lien avec le Jour du Souvenir. Elle remercie également l'engagement des familles qui ont participé et décoré leur maison pour l'halloween. Elle rappelle finalement que le mois de novembre est le mois de prévention des cancers affectant les hommes.

Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà intervient pour demander l'installation d'un abribus sur la voie de l'A25 en direction de Laval. Il demande à la mairesse d'intervenir, car les citoyens attendent dehors en groupe pour prendre l'autobus. Il enchaîne sur la demande d'accès aux plateaux sportifs qui a fait l'objet d'une intervention en période de question, et est prêt à écouter les solutions que l'administration est prête à offrir.

Madame la conseillère Virginie Journeau souligne la semaine du 18 novembre comme étant la 9e édition de la Grande semaine des tout-petits pour se rappeler leur vulnérabilité. Elle enchaîne en annonçant les travaux terminés au parc de la Traversée et détaille les améliorations apportées. Elle termine par une suggestion de lecture.

Madame la conseillère Marie-Claude Baril fait un retour sur l'évènement Magie d'automne en mentionnant les nombreuses activités disponibles et les partenaires. Elle remercie tous les partenaires et les membres du personnel de l'arrondissement pour le succès de l'évènement. Elle termine en rappelant la collecte des résidus verts qui se poursuivre jusqu'au 21 novembre.

DÉPÔT DES DOCUMENTS	
Aucun document n'a été déposé.	

CA24 30 11 0302

APPROUVER - PRÉSENTATION - DEMANDE - AIDE FINANCIÈRE - SECRÉTARIAT DE LA JEUNESSE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - PROGRAMME DES STRATÉGIES JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL - VOLET 2 - MISE EN OEUVRE - PLAN D'ACTION - CONSEIL JEUNESSE - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - AUTORISER - KARYNE ST-PIERRE - DIRECTRICE DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL - CONCLURE - ENTENTE - MINISTÈRE - MANDATER - ASSURER - RESPECT - CONDITONS

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'approuver la présentation de la demande d'aide financière au Secrétariat de la Jeunesse du Ministère de la Culture et des Communications, au montant de 50 000 \$, dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal, pour le volet 2 permettant la mise en oeuvre du plan d'action du conseil jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

D'autoriser Mme Karyne St-Pierre, directrice de la Direction Culture, des sports, des loisirs et du développement social, à conclure une entente avec le ministère et la mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente.

ADOPTÉ	
12.01 1242971005	

CA24 30 11 0303

AUTORISER - M. LUC CASTONGUAY - DIRECTEUR DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES - DÉPOSER - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - AUPRÈS - BUREAU DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA RÉSILIENCE - VILLE DE MONTRÉAL - DEMANDE - AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME - SOUTIEN AUX ARRONDISSEMENTS - AMÉNAGEMENT - RÉFECTION - JARDINS COMMUNAUTAIRES - COLLECTIFS PUBLICS

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'autoriser M. Luc Castonguay, directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques, à déposer pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, auprès du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics.

ADOPTÉ 12.02 1249366037

CA24 30 11 0304

OCTROYER - GROUPE DCR - CONTRAT - ÉXECUTION - TRAVAUX - AGRANDISSEMENT - RÉAMÉNAGEMENT - CUISINE - COMMUNAUTAIRE - CENTRE RÉCREATIF RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO IMM24-03 (10 SOUMISSIONAIRES)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Groupe DCR, un contrat pour l'exécution des travaux d'agrandissement et de réaménagement de la cuisine communautaire du Centre récréatif de Rivière-des-Prairies, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 298 193,07 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro IMM24-03 (10 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 1 716 860,33 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser la réception d'un virement de crédits de 750 000 \$ au net en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Groupe DCR.

ADOPTÉ	
20.01 1247829004	

CA24 30 11 0305

OCTROYER - GROUPE ICI JEUX INC. - CONTRAT - FOURNITURE - INSTALLATION - ÉQUIPEMENTS - JEUX - PARC JEAN-JACQUES ROUSSEAU - AUTORISER - DÉPENSE - APPEL D'OFFRE PUBLIC NUMÉRO PARC24-10 (3 SOUMISSIONAIRES)

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'octroyer à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit à l'entreprise Groupe Ici Jeux inc., un contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeux au parc Jean-Jacques Rousseau, au prix de sa soumission, soit au montant de 226 762,73 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro PARC24-10 (3 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 249 439 \$ taxes et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De ne pas procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Groupe Ici Jeux inc.

ADOPTÉ	
20.02 1249366034	

CA24 30 11 0306

ABROGER - RÉSOLUTION NUMÉRO CA21 30 08 0252 - ADOPTÉ - 16 AOÛT 2021 - PORTANT - SIGNATURE - ENTENTE - HYDRO-QUÉBEC - EXÉCUTER - TRAVAUX - AUGMENTATION - CALIBRE - COFFRET DE BRANCHEMENT - CENTRE COMMUNAUTAIRE ROUSSIN - 12125, RUE NOTRE-DAME EST - ANNULER - DÉPENSE - MAXIMALE - FINANCEMENT - TRAVAUX

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'abroger la résolution numéro CA21 30 08 0252 adoptée le 16 août 2021 portant sur la signature d'une entente avec Hydro-Québec afin d'exécuter les travaux d'augmentation du calibre du coffret de branchement au centre communautaire Roussin, situé au 12125, rue Notre-Dame Est;

D'annuler la dépense maximale de 172 567,10 \$, taxes incluses;

D'annuler l'entente avec Hydro-Québec.

ADOPTÉ

20.03 1248274006

CA24 30 11 0307

ACCUSER - RÉCEPTION - RAPPORTS - DÉCISIONS DÉLÉGUÉES - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - EN MATIÈRE - RESSOURCES HUMAINES - SEPTEMBRE - 2024 - EN MATIÈRE - RESSOURCES FINANCIÈRES - 24 AOÛT AU 27 SEPTEMBRE - DÉPÔT - VIREMENTS DE CRÉDITS - ACTIVITÉS - SEPTEMBRE - 2024 - DÉPÔT - LISTE DES TRANSACTIONS - SANS BON DE COMMANDE - EFFECTUÉES - SEPTEMBRE - 2024

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de septembre 2024 et en matière de ressources financières pour la période du 24 août au 27 septembre 2024.

D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de septembre 2024 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de septembre 2024.

ADOPTE 30.01 1247960009	
12 11 000000	

PRÉSENTER - RÉSULTATS FINANCIERS - 31 AOÛT 2024 - PROJETÉS - 31 DÉCEMBRE 2024 - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - ÉTAT - REVENUS - DÉPENSES - RÉELS - 31 AOÛT 2024 - COMPARÉ - 31 AOÛT 2023

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

De prendre connaissance de l'état des revenus et dépenses de l'arrondissement au 31 août 2024, projetés au 31 décembre 2024.

De prendre connaissance de l'état des revenus et dépenses réels de l'arrondissement au 31 août 2024 comparé au 31 août 2023.

ADOPTÉ

30.02 1247960019

CA24 30 11 0309

AUTORISER - MODIFICATION - SOURCE - FINANCEMMENT - PROJETS - PLANTATION - ADMISSIBLES - PROGRAMME - SUBVENTION - 2 MILLIARDS D'ARBRES

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'autoriser la modification de la source de financement de projets de plantation admissibles au programme de subvention 2 milliards d'arbres, pour un montant total de 543 637,13 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

30 03 1249366032

CA24 30 11 0310

OCTROYER - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ORGANISMES - SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL - CONFÉRENCE ST-ENFANT-JÉSUS - ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE MARIE AUXILIATRICE - LA LÉGION ROYALE CANADIENNE FILIALE 173 - 266E GROUPE SCOUT DE LA POINTE-DE-L'ÎLE - COMMANDITE - ASSOCIATION FÉMININE D'ÉDUCATION ET D'ACTION SOCIALE DE POINTE-AUX-TREMBLES (AFÉAS DE PAT) - LES RELEVAILLES DE MONTRÉAL - CLUB DE BRIDGE DES AÎNÉS DE ROUSSIN - ORGANISATION - ACTIVITÉS

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'octroyer une contribution financière aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités :

- 750 \$ à la Société de Saint-Vincent-de-Paul Conférence St-Enfant-Jésus (P.A.T.), pour l'organisation de la guignolée traditionnelle et de la distribution de paniers de Noël;
- 500 \$ à l'Association communautaire Marie-Auxiliatrice, pour l'organisation des activités pour le Club de l'âge d'or;

- 350 \$ à la Légion Royale Canadienne Filiale173, pour l'organisation de la cérémonie du jour du souvenir qui aura lieu le 10 novembre 2024;
- 300 \$ au 266e Groupe Scout de la Pointe-de-l'Île, pour l'organisation des activités ciblées aux jeunes.

D'octroyer une commandite aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités :

- 500 \$ à l'Association Féminine d'Éducation et d'Action Sociale de Pointe-aux-Trembles (AFÉAS de PAT), pour l'achat de matériaux d'artisanat pour leurs projets de tricots 2025 remis à la Maison Dalauze;
- 500 \$ à l'organisme Les relevailles de Montréal, pour maintenir les services aux familles dans l'arrondissement;
- 200 \$ au Club de Bridge des aînés de Roussin pour l'organisation de la saison 2024-2025.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ	
30.04 1249907010	

CA24 30 11 0311

ADOPTION - CALENDRIER - SÉANCES - ORDINAIRES - CONSEIL D'ARRONDISSEMENT - CHOIX LIEUX - SÉANCES - ORDINAIRES - EXTRAORDINAIRES - ANNÉE - 2025

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

De désigner les dates et les lieux où se tiendront les séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2025, tel qu'il suit :

Dates	Quartier	Lieux
4 février	Pointe-aux-Trembles	Maison du citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est
11 mars	Rivière-des-Prairies	Centre récréatif RDP, situé au 7650, boulevard Maurice- Duplessis
1er avril	Pointe-aux-Trembles	Maison du citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est
6 mai	Rivière-des-Prairies	Centre récréatif RDP, situé au 7650, boulevard Maurice- Duplessis
3 juin	Pointe-aux-Trembles	Site adjacent à la Maison du Citoyen, situé au 12090, rue Notre-Dame Est <u>En cas de pluie, à l'intérieur,</u> à la Maison du citoyen
Mercredi, 2 juillet	Rivière-des-Prairies	Parc Armand-Bombardier, à l'angle des boulevards Armand- Bombardier et Perras. <u>En cas de pluie, à l'intérieur</u> , au Chalet du parc Armand- Bombardier
2 septembre	Pointe-aux-Trembles	Maison du citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est
Mercredi, 1er octobre	Rivière-des-Prairies	Centre récréatif RDP, situé au 7650, boulevard Maurice- Duplessis
à déterminer	Pointe-aux-Trembles	Maison du citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est
2 décembre	Rivière-des-Prairies	Centre récréatif RDP, situé au 7650, boulevard Maurice- Duplessis

DE désigner la Maison du citoyen pour la tenue des séances extraordinaires du conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ	
30.05 1244860009	

OFFRIR - CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE 85 - CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL - PRENDRE EN CHARGE - RÉALISATION - TRAVAUX - REMPLACEMENT - ENTRÉES DE SERVICE EN PLOMB - TERRAINS - PRIVÉS - RÈGLEMENT 20-030 - PRENDRE EN CHARGE - RÉALISATION - TRAVAUX DE CORRECTION - RACCORDEMENTS D'ÉGOUT INVERSÉS - TRONÇONS DE RUE - VISÉS - PROGRAMME PRR-PCPR LOCAL 2025 - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du règlement 20-030 et de prendre en charge la réalisation des travaux de correction de raccordements d'égout inversés sur des tronçons de rue visés par le programme PRR-PCPR local 2024-2025, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ	
30.06 1245298012	

CA24 30 11 0313

OFFRIR - SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ (SUM) - VERTU - ARTICLE 85- CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC (R.L.Q.,C.C-11.4) - PRENDRE EN CHARGE - TRAVAUX - PROJETS - SÉLECTIONNÉS - APPEL À PROJETS - AMÉNAGEMENT - RUE ARTÉRIELLE - AMÉNAGEMENTS - CYCLABLES - SÉCURISATION - AMÉNAGEMENTS (PSPA) - RÉALISATION - 2025 - PARTIE - RÉSEAU ARTÉRIELLE ADMINISTRATIVE DE LA VILLE (RAAV) - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge les travaux des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle, d'aménagements cyclables et de sécurisation des aménagements (PSPA) pour une réalisation en 2025 faisant partie du Réseau artérielle administrative de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ	
30.07 1245298018	

CA24 30 11 0314

ACCEPTER - VERTU - ARTICLE 85 ET 85.1 - CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC (R.L.Q.,C.C-11.4) - SERVICES - DIVISION DES SERVICES TEHCNIQUES ET DU SOUTIEN LOGISTIQUE AUX INSTALLATIONS (DSTSLI) - BUREAU DE PROJETS ET DU DÉVELOPPEMENT DES SERVICES AUX CITOYENS - ARRONDISSEMENT DE MERCIERHOCHELAGA-MAISONNEUVE - 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la DSTSLI s'engage à transmettre annuellement un rapport aux représentants désignés des arrondissements participants, afin de valider les informations fournies;

CONSIDÉRANT QUE la DSTSLI s'engage à tenir des rencontres annuelles entre les représentants désignés des arrondissements participants et la DSTSLI afin de rendre compte et faire le point sur l'offre de services et discuter des stratégies envisagées en cas de surplus ou déficit.

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour un montant maximum de 471 700 \$.

ADOPTÉ	
30.08 1244561006	

CA24 30 11 0315

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA24-30124

Madame la conseillère Virginie Journeau, Conseillère de la ville donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, elle présentera ou fera présenter pour adoption le Règlement numéro RCA24-30124 intitulé : « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) ».

40.01 1244860011			

CA24 30 11 0316

ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA24-30124

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'adopter, le projet de règlement numéro RCA24-30124 intitulé : « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2025) ».

ADOPTÉ	
40.02 1244860011	

CA24 30 11 0317

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA24-30125

Madame la conseillère Marie-Claude Baril, Conseillère d'arrondissement donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, elle présentera ou fera présenter pour adoption le Règlement numéro RCA24-30125 intitulé : « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) » pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

40.03 1247960022	

ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA24-30125

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'adopter, le projet de règlement numéro RCA24-30125 intitulé : « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) » pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ

40.04 1247960022

CA24 30 11 0319

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - ADOPTION - RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP-158

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 6 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 1er octobre 2024, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 16 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 octobre 2024;

D'adopter, la résolution sur le projet particulier numéro PP-158 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur d'une cour avant, pour le bâtiment situé aux 11610-11630, 6e avenue, dans le district de Rivière-des-Prairies ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique à la propriété formée par le lot portant le numéro 1 057 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Autorisation

Malgré le Règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, l'aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur de la cour avant est autorisé selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage :

a) Largeur maximale d'une voie d'accès (article 171);

- b) Stationnement ou entreposage d'un véhicule dans une voie d'accès (article 181);
- c) Dégagement d'une voie publique (articles 192 et 205.1);
- d) Stationnement en cour avant (article 193);
- e) Manœuvres en marche avant (article 201);
- f) Marquage au sol (article 202);
- g) Bordure minérale entourant une aire de stationnement (article 207.1 et 208).

5. Conditions

- a) La cour avant doit être agrémentée d'îlots de verdissement et de plantation d'arbres et d'arbustes de façon à limiter le stationnement d'un véhicule automobile aux seuls endroits aménagés à cette fin, soit dans la partie de la cour avant qui présente une marge de recul de 7 mètres et dans une voie d'accès menant à une porte de garage, tel que prévue aux dérogations autorisées;
- b) Les matériaux de revêtement de sol proposés pour les unités de stationnement doivent être perméables et ceux pour les voies d'accès, liens piétons et aires d'entreposage extérieur doivent être de couleur clair;
- c) Les cases de stationnement doivent être clairement identifiées;
- d) Les végétaux doivent être maintenus en bon état et être remplacés au besoin.

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

Le présent projet particulier est assujetti à la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié).

De plus, les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus audit règlement :

- a) La méthode utilisée pour délimiter l'emplacement des unités de stationnement permet de clairement établir leur localisation à l'intérieur de l'aire de stationnement;
- b) Les aménagements du site, incluant les aménagements paysagers, les voies d'accès et les allées piétonnières, tendent à rencontrer le plan de l'annexe B faisant partie de la résolution PP-158.

7. Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement du terrain doivent être finalisés dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis et certificats requis pour réaliser les travaux exigés par la résolution du projet particulier, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocables à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à un montant de 15 000\$ pour les travaux d'aménagement du site, incluant les aménagements paysagers, les voies d'accès et les allées piétonnières.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 5 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution.

9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;

- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Plan aménagement du site

ADOPTÉ

40 05 1245909007

CA24 30 11 0320

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA19-30093-1 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES (RCA19-30093) »

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'adopter, le règlement numéro RCA19-30093-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA19-30093) » aux fins de remplacer la formule d'indexation et de suspendre toute indexation pour l'exercice financier de 2024.

ADOPTÉ

40.06 1244860010

CA24 30 11 0321

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-058

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024 et l'adoption du premier projet de règlement à cette même séance;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 26 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 1er octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune signature pour une demande d'approbation référendaire a été reçue à l'arrondissement de la part des personnes intéressées à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'adopter, le règlement numéro RCA09-Z01-058 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne diverses dispositions réglementaires (omnibus) ».

ADOPTE		
40.07 1246425003		

CA24 30 11 0322

ADOPTION - RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP-157

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 juillet 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 3 septembre 2024, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 26 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution le 1er octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions contenues dans cette résolution sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'aucune signature pour une demande d'approbation référendaire a été reçue à l'arrondissement de la part des personnes intéressées à cette résolution;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'adopter la résolution sur le projet particulier numéro PP-157 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'occupation d'un bâtiment par un usage de la classe d'usages P.3 « Couvent, monastère, lieu de culte », pour le bâtiment situé aux 8555-8557, avenue Joliot-Curie ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique à la propriété formée par le lot portant le numéro 1 617 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Autorisation

Malgré le règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, l'occupation d'un bâtiment principal par l'usage spécifique « Couvent » ou « Monastère » faisant partie de la classe d'usages P.3 « Couvent, monastère ou lieu de culte » est autorisé selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger à l'article suivant du règlement de zonage :

a) Conformité à la grille des spécifications relativement à la classe d'usages autorisée (article 85.8)

5. Conditions

a) Le bâtiment peut être occupé par l'usage spécifique « Couvent » ou « Monastère » et comprendre une partie destinée à la pratique du culte par ses occupants. Il ne peut être converti entièrement en lieu de culte;

- b) À l'exception de la partie de l'agrandissement accueillant l'ascenseur, l'agrandissement ne doit comporter qu'un étage;
- c) La partie de l'agrandissement occupé par le garage doit être principalement composée de maçonnerie dans les mêmes teintes que le reste du bâtiment existant;
- d) Les matériaux de revêtement doivent se prolonger jusqu'au toit de l'appentis d'ascenseur.

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

Le présent projet particulier est assujetti à la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié).

De plus, les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus audit règlement :

- a) L'apparence et l'implantation de l'agrandissement projetée doivent s'inspirer des plans de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-157;
- b) Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent au bâtiment existant, tant par le type de matériaux que les teintes de couleur utilisées;
- c) Les aménagements du site, incluant les aménagements paysagers, la voie d'accès et les allées piétonnières, tendent à rencontrer le plan de l'annexe C faisant partie de la résolution PP-157.

7. Délai de réalisation

Occupation du bâtiment

Une demande de certificat d'autorisation pour l'occupation du bâtiment doit être déposée dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis et certificats requis pour réaliser les travaux exigés par la résolution du projet particulier, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocables à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à un montant de 5 000\$ pour les travaux d'aménagement du site, incluant les aménagements paysagers, la voie véhiculaire d'un matériau perméable et les chemins d'accès piétons.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 5 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution.

9 Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- \cdot Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Architecture et Implantation

ANNEXE C

Aménagement du terrain	
ADOPTÉ	
40.08 1245909005	

DÉROGATION MINEURE - 9775, BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST

La mairesse d'arrondissement, madame Caroline Bourgeois, invite les personnes présentes à formuler toute question ou commentaire relativement à cette demande de dérogation mineure. Aucune personne ne manifeste l'intervention d'intervenir.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 11 octobre 2024,

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure quant à l'article 230 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement à la présence d'unités de chargement sans quai pour un bâtiment industriel projeté situé au 9775, boulevard Henri-Bourassa Est, lot projeté 6 638 425 du cadastre du Québec., circonscription foncière de Montréal, afin de :

• Permettre la construction d'un bâtiment industriel avec des aires de chargement sans quai (Règlement de zonage RCA09-Z01, article 34).

Le tout, tel qu'illustré sur les plans préparés par Mateus Souki Cordeiro, architecte et estampillé en date du 8 août 2024.

Le tout relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003461472.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- La dérogation mineure permet de répondre aux besoins réels de l'entreprise;
- La dérogation mineure permet d'aménager des aires de chargement sans quai;
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ	
40.09 1240394011	

CA24 30 11 0324

DÉROGATION MINEURE - 1376, 13E AVENUE

La mairesse d'arrondissement, madame Caroline Bourgeois, invite les personnes présentes à formuler toute question ou commentaire relativement à cette demande de dérogation mineure. Aucune personne ne manifeste l'intervention d'intervenir.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à la majorité du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 6 septembre 2024,

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la mairesse Caroline Bourgeois

et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure quant à l'article 165 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement au nombre d'accès à une aire de stationnement à partir d'une voie publique, pour un bâtiment unifamilial isolé situé au 1376, 13e Avenue, afin de :

- Permettre l'aménagement d'une deuxième voie d'accès menant à une aire de stationnement à partir d'une voie publique, au lieu d'une voie maximum telle qu'exigée dans l'application de l'article 165 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), sous réserve de respecter :
 - toutes les autres dispositions du règlement de zonage, notamment en matière de dimensions minimales pour la voie d'accès et l'unité de stationnement, et les superficies végétalisées;
 - une distance minimale de 1,5 mètre entre la voie d'accès et la borne incendie;
 - une distance minimale de 30 centimètres entre la voie d'accès et le lampadaire.

Le tout, tel qu'illustré sur le plan projet soumis et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 26 août 2024.

Le tout relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3003434177.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le proiet contribue à l'objectif de l'arrondissement de transformer ou d'aménager des unités de stationnement au niveau du rez-de-chaussée plutôt qu'en sous-sol;
- Le terrain comporte suffisamment de superficie pour aménager une nouvelle voie d'accès et une unité de stationnement conforme aux dispositions du Règlement de zonage (RCA09-Z01), notamment en termes de dimensions et de superficies végétalisées minimales à conserver;
- La dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La dérogation mineure demandée ne constitue pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ

Dissidence:

Madame la conseillère Virginie Journeau Madame la conseillère Lisa Christensen Madame la conseillère Marie-Claude Baril

40.10 1248238004

CA24 30 11 0325

PIIA - 12285, BOULEVARD RODOLPHE-FORGET

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 11 octobre 2024,

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), l'installation d'enseignes pour un bâtiment commercial situé au 12285, boulevard Rodolphe-Forget, sur le lot 3 731 619, du cadastre du Québec, circonscription de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 26 juin 2024.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

 Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

ADOPTÉ	
40.11 1240394012	

CA24 30 11 0326

APPROUVER - PROGRAMMATION AMENDÉE - ÉVÉNEMENTS PUBLICS - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - ANNÉE - 2024 - ÉDICTION - ORDONNANCES - AUTORISATION - OCCUPATION - DOMAINE PUBLIC

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

A D O D T É

D'approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2024.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA24-(C-4.1)-002-F** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (RCA22-30105, article 51), l'ordonnance numéro **OCA24-(RCA22-30105)-001-F** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA24-(P-1)-001-F** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA24-(RCA09-Z01)-001-F** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA24-(P-3)-001-F** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2024 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

ADOPTE	
40.12 1246585008	

ÉDICTER - ORDONNANCE NUMÉRO OCA24-(C-4.1)-018 - AUTORISER - INSTALLATION - PANNEAUX - ARRÊT - AVENUE ÉLIE-BEAUREGARD - HATUEUR - RUES - JOSEPH-DE MONTENON - JACQUES-ROUSSEAU - AINSI QUE - AVENUE SALOMON-MARION

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-018 afin d'autoriser l'installation des panneaux "Arrêt" sur l'avenue Élie-Beauregard, à la hauteur des rues Joseph-De Montenon et Jacques-Rousseau, ainsi que l'avenue Salomon-Marion.

ADOPTÉ	
40.13 1245298020	

CA24 30 11 0328

ÉDICTER - ORDONNANCE NUMÉRO OCA24-(C-4.1)-019 - AUTORISER - MISE À SENS UNIQUE - VERS - NORD - INTERDICTION - STATIONNER - CÔTÉ OUEST - CROISSANT JULES-HUOT

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-019 afin d'autoriser la mise à sens unique vers le nord et l'interdiction de stationner sur le côté ouest du croissant Jules-Huot.

ADOPTÉ	
40.14 1245298021	

CA24 30 11 0329

ÉDICTER - ORDONNANCE NUMÉRO OCA24-(C-4.1)-020 - AUTORISER - MISE À JOUR - GESTION - CIRCULATION - STATIONNEMENT - ACCÈS - OUEST - ÉCOLE SECONDAIRE DE LA POINTE-AUX-TREMBLES

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-020 afin d'autoriser les interventions listées ci-dessous afin de mettre à jour le mode de gestion de la circulation et du stationnement sur l'accès ouest de l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles :

a) Sur l'accès ouest :

- D'implanter une zone d'attente pour les autobus de la STM, de lundi à vendredi de 7 h à 17 h de septembre à juin, sur une distance de 51 mètres sur le côté ouest de la chaussée immédiatement au sud de la rue Sherbrooke;
- D'implanter une zone d'arrêt interdit en permanence sur le côté est de la chaussée, entre la rue Sherbrooke et le chemin privé;

- D'implanter une zone d'arrêt interdit, de 7 h à 17 h de lundi à vendredi de septembre à juin, sur le côté ouest de la chaussée entre le chemin privé et le tournebride;
- D'implanter une interdiction de faire demi-tour sur le segment de cet accès situé au sud du chemin privé;
- De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

b) Au carrefour formé par l'accès ouest et le chemin privé devant l'école :

- D'installer des panneaux « Arrêt » aux approches nord et sud;
- D'interdire aux piétons de traverser la chaussée aux approches nord et est;
- D'interdire le virage à gauche vers l'est, excepté aux autobus, de 7 h à 17 h de lundi à vendredi de septembre à juin;
- D'implanter une zone d'arrêt interdit en permanence sur le côté ouest du carrefour.

ADOPTÉ	
40.15 1245298022	

CA24 30 11 0330

ÉDICTER - ORDONNANCE NUMÉRO OCA24-(5984)-003 - EXEMPTIONS - UNITÉS - STATIONNEMENT - EXEMPTANT - PROPRIÉTAIRE - BÂTIMENTS - RÉSIDENTIELS - JUMELÉS PROJETÉS - 506 ET 510, 24E AVENUE - LOTS NUMÉRO 6 506 581 et 6 506 582 - CADASTRE DU QUÉBEC - PERMETTRE - QUATRE - CASES - FOURNIES - AU LIEU - SIX - CASES - DEMANDES - PERMIS - CONSTRUCTION NUMÉRO 3003238704 et 3003238699 - DEMANDE - LOTISSEMENT NUMÉRO 3003248388

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction pour les bâtiments résidentiels jumelés projetés aux 506 et 510, 24e Avenue, sur les futurs lots numéro 6 506 581 et 6 506 582 du cadastre du Québec et suite à la demande du requérant de contribuer au fonds de compensation en matière de stationnement afin de ne pas avoir à fournir deux unités de stationnement exigibles,

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

et unanimement résolu :

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA24-(5984)-003, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, tel que modifié), afin d'exempter le propriétaire des immeubles situés aux 506 et 510, 24e Avenue, sur les futurs lots numéro 6 506 581 et 6 506 582, afin de permettre que quatre cases soient fournies au lieu de six cases, tel qu'exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), relativement aux demandes de permis de construction numéro 3003238704 et 3003238699 et la demande de lotissement numéro 3003248388.

DE prendre acte de son engagement à verser 5 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

ADOPTÉ	
40.16 1243469007	
51.01 VACANT	

RENOUVELER - MANDATS - DEUX - MEMBRES - SIÉGEANT - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

ADOPTÉ

De renouveler les mandats de Madame Suzel Bourdeau et de Monsieur Maxime Lajeunesse, citoyens de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux ans à compter du 21 décembre 2024 jusqu'au 20 décembre 2026.

51.02 1243971005	
0.00.00.00.00	
CA24 30 11 0332	
LEVÉE DE LA SÉ	ANCE
À 20 h 50,	
Il est proposé par	Madame la conseillère Marie-Claude Baril
appuyé par	Madame la conseillère Virginie Journeau
et unanimement ré	esolu :
QUE la présente s	éance soit levée.
ADOPTÉ	
70.01	

Me Joseph Araj Secrétaire d'arrondissement
Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal
Caroline Bourgeois Mairesse d'arrondissement
Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 décembre 2024.
Caroline Bourgeois
Mairesse d'arrondissement
Me Joseph Araj
Secrétaire d'arrondissement

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 5 novembre 2024 à 19 h